

Observation n°118 du 11/04/2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis contre l'érection de cette centrale éolienne sur la commune de Doussay.

L'une des raisons pour mon opposition traite de l'exceptionnelle richesse avifaune de ce canton.

Je note qu'au titre des mesures compensatoires concernant l'Outarde canepetière, le promoteur s'engage à créer et maintenir sur la durée d'exploitation, 4 hectares de jachères. Il est précisé que le choix des terrains mis en jachères n'est pas réalisé à ce stade.

Connaissant l'attachement des agriculteurs et propriétaires à leurs terres, il est très improbable que le promoteur puisse acquérir ces 4 ha (ce qui ne fait que 40 000 m²....).

Cela veut donc dire que le promoteur est INCAPABLE d'offrir cette mesure compensatoire.

Le promoteur le sait et se moque donc de nous, de vous.

D'ailleurs le promoteur n'a pas même demandé un dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées comme demandé par la cour d'appel dans sa décision du 22 mars 2022 !

Je note en deuxième lieu que la MRAe demande par ailleurs un engagement du promoteur en ce qui concerne la mise en place de mesures de bridage AVANT et après la fauche ou la moisson afin de limiter les risques de collision avec les rapaces.

Une analyse rigoureuse de ce projet uniquement à la lumière de ces observations ne permet pas de donner un avis favorable à ce projet tel que présenté en l'état.

Merci

Sam joab